DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
ARRONDISSEMENT DE LURE

VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

# ARRETE MUNICIPAL
# Réglementation et réduction de la circulation, Avenue du château d'Eau

Le Maire de CHAMPAGNEY,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
Vu la demande formulée, par **l'entreprise CIRCET, agence de LURE (Haute-Saône)**
Considérant qu'en raison de travaux d'installation d'accès internet, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE :

**Article 1er :** Du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre 2026, la circulation sera alternée à une voie et régulée par feux, à hauteur du 21 avenue du Château d'Eau.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulants, sera limitée à 30 km/h, dans la zone de chantier. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

**Article 3 :** Les dépassements au droit du chantier sont interdits quelle que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B3.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5 :** La signalisation de restriction et de protection du site sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société CIRCET.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Champagney.

**Article 8 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagney, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la société CIRCET, à la gendarmerie, au SDIS.

**Fait à CHAMPAGNEY, le 03 NOVEMBRE 2026**
**L'adjoint chargé de la voirie,**
**Stéphane COLLILIEUX**

